

Le présent communiqué ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres et ne saurait être considéré comme constituant une quelconque forme de démarchage aux fins d'achat ou de vente de titres financiers. Il ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, vers les pays où le communiqué ou l'offre peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions.

**OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIETE 1000MERCIS SA**

INITIEE PAR :

Positive YmpacT SAS

agissant de concert avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier

PRESENTEE PAR :



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 4 DECEMBRE 2024

**RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA NOTE EN REPONSE ET DU
DOCUMENT AUTRES INFORMATIONS, RELATIF AUX CARACTERISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE
1000MERCIS SA**

PRIX DE L'OFFRE

30 euros par action ordinaire 1000mercis SA

DUREE DE L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT

10 jours de négociation



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société 1000mercis le 4 décembre 2024 en application des dispositions des articles 231-27, 3° et 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Conformément aux dispositions des articles L. 621-8 du code monétaire et financier et 231-26 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité en date du 4 décembre 2024, apposé le visa n°24-511 sur la note en réponse établie par la société 1000mercis SA (la « Note en Réponse ») relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par Positive YmpacT SAS agissant de concert avec Madame Yseulys Costes et Monsieur Thibaut Munier (l'« **Offre** »).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de 1000mercis complétant la Note en Réponse ont été déposées auprès de l'AMF le 4 décembre 2024.

La Note en Réponse visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de 1000mercis sont disponibles sur les sites Internet de 1000mercis (www.numberly.com/) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ces documents peuvent également être obtenus sans frais au siège social de la Société situé 28, rue de Châteaudun – 75009 Paris.

Avertissement

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

1000mercis décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.